



AMIENS, le 11 janvier 2010



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de
l'Aisne, l'Oise et la Somme

Mesdames et messieurs les IEN du premier degré
(pour attribution)

Mesdames et messieurs les IA IPR

Mesdames et messieurs les IEN du second degré
(pour information)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

VB/AD

Dossier suivi par :
Valérie BERTOUX
Secrétaire Générale de l'Académie
adjointe
Directrice des Relations et des
Ressources Humaines

Tél. : 03 22 82 37.18
Fax. : 03 22 92.82.12
Mél. : ce.rectorat@ac-amiens.fr

OBJET : détachement de professeurs des écoles (PE) dans les corps des personnels enseignants du second degré de l'éducation nationale

PJ : annexe 1 fiche de candidature
annexe 2 niveaux de recrutement requis par corps

Par circulaire DGRH B2-3 n°190 en date du 8 décembre 2009 parvenue dans mes services le 15 décembre 2009, le ministère de l'éducation nationale a appelé l'attention des académies sur les possibilités d'accueil en détachement de professeurs des écoles dans les corps des personnels enseignants du second degré public, compte tenu des surnombres affectant les ressources enseignantes du premier degré et des déficits constatés dans plusieurs disciplines du second degré.

Le développement d'une telle logique de mutualisation des compétences et des viviers entre les différents degrés d'enseignement, en pleine adéquation avec la liaison inter-cycles préconisée dans l'intérêt des élèves, peut être concrétisé par la voie du détachement des fonctionnaires de catégorie A prévu par les statuts particuliers.

Il est en conséquence envisagé de favoriser, dès et au cours de cette année scolaire, voire en 2010/2011, de tels détachements de PE vers les corps enseignants du second degré (professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'EPS, conseillers principaux d'éducation), en assouplissant les contraintes de calendrier de gestion de cette opération.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire assurer **dès réception** une large publication des présentes informations auprès de l'ensemble des personnels relevant de votre département ou de votre circonscription, même si cette procédure s'adresse prioritairement et sur la base du volontariat aux PE non mobilisés en enseignement présentiel devant élèves, voire à ceux en démarche de mobilité ou de réorientation professionnelle.

Je vous indique que les besoins à pourvoir sont ciblés dans les disciplines ou fonctions énoncées ci-dessous :

- en collèges et/ou lycées : mathématiques, technologie (en collège), lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, éducation musicale, arts plastiques, sciences et techniques médico-sociales + fonctions de documentation et d'éducation.
Dans une moindre mesure, en sciences de la vie et de la terre, sciences physiques, histoire géographie, lettres modernes, autres langues, EPS, économie et gestion, sciences économiques et sociales.

- en lycées professionnels, SEGPA de collèges et/ou EREA : notamment en lettres/histoire, lettres/espagnol, maths/sciences physiques, arts appliqués, enseignement tertiaire : vente, biotechnologie santé et environnement, sciences médico-sociales, sciences et techniques industrielles : génie industriel du bois, génie thermique, peinture vitrerie, génie civil construction et réalisation des ouvrages, couverture, génie mécanique de maintenance des véhicules...

En outre, ces besoins sont davantage localisés dans l'Oise et l'Aisne selon les spécialités.

Je vous précise que les personnels intéressés doivent satisfaire aux conditions définies par la note de service ministérielle n°2008.056 du 29 avril 2008 publiée au BOEN n°19 du 8 mai 2008, notamment en justifiant de la possession de l'un des titres requis des candidats aux concours externes enseignants du second degré.

Pour les PE candidats ne détenant pas de diplôme de niveau master 2 requis par les statuts modifiés par les décrets du 28 juillet 2009, le détachement sera étudié à l'aune des nouvelles dispositions de l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiées par l'article 1^{er} de la loi n°2009.972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, celui-ci pouvant alors être autorisé, en cas d'identité de missions entre les corps d'origine et d'accueil.

Vous voudrez bien trouver en annexe un document récapitulatif par corps les titres ou diplômes exigibles.

Les demandes de détachement doivent être présentées par voie hiérarchique, c'est-à-dire sous couvert de l'IEEN de circonscription puis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département, au moyen de la fiche de candidature ci-jointe à assortir des pièces justificatives suivantes : curriculum vitae, lettre de motivation manuscrite, copie des diplômes, du dernier bulletin de paye et du dernier arrêté de promotion.

Vous veillerez, en me transmettant les dossiers correspondants :

- à en vérifier la validité
- à en contrôler le contenu, en vous assurant de la possession de l'intégralité des documents réclamés, à compléter d'une copie du statut particulier et de la grille indiciaire du corps des PE
- à faire émettre un avis motivé (notamment s'il est défavorable) par le supérieur hiérarchique et à le faire porter à la connaissance des intéressés (datation et émargement à recueillir de leur part). A cet effet, je vous rappelle le nouveau cadre juridique fixé par la loi sur la mobilité, notamment les modalités d'exercice du droit au départ en mobilité instauré par son article 4.

Je vous rappelle que les services ministériels se sont engagés à réunir dans des délais resserrés les CAPN du(des) corps d'accueil pour se prononcer sur le détachement, afin de permettre l'effectivité des prises de fonctions à tout moment de l'année scolaire 2009/2010.

Je vous remercie à l'avance de votre diligente implication active dans le bon déroulement de cette opération, constituant un levier de gestion qualitative des ressources humaines, en vue de favoriser la mobilité et de renforcer la couverture efficiente des besoins globaux du service public d'éducation, dans l'intérêt des élèves.



Anne SANCIER-CHATEAU

ANNEXE 1

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DOSSIER DE DEMANDE DE DETACHEMENT FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A

Fiche de candidature

Nom : Prénom :
Date de naissance :
N° INSEE : Situation de famille :

Adresse personnelle :
Téléphone : Télécopie : Mél :
Tel. Portable :

Administration d'origine (adm. centrale) :
Adresse :
Téléphone : Télécopie : Mél :

Corps de fonctionnaires d'appartenance :

Grade : Depuis le :
Échelon : Indice majoré (nouveau) : Indice brut :
Échelonnement indiciaire du corps d'appartenance :
Indice brut de début de carrière : Indice brut de fin de carrière :
Situation administrative : Activité Détachement : Disponibilité :

Diplômes :

* Maîtrise : Oui Non Dénomination :
* Licence : Oui Non Dénomination :
* Titre d'ingénieur : Oui Non Dénomination :
* Autre(s) diplômes : dénomination(s) :
Etablissement l'ayant délivré :

Corps de détachement

AGREGES CERTIFIÉS PLP PEPS CPE COP
Discipline d'enseignement :
Académies d'affectation souhaitées : 1) : 2) :
(deux maximum)

PIECES A JOINDRE

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Curriculum vitae | - grille indiciaire |
| - Lettre de motivation | - copie du dernier bulletin de salaire |
| - Copie des diplômes | - copie du dernier arrêté de promotion |
| - Copie du statut particulier | |

Avis du supérieur hiérarchique :

(à motiver en cas d'avis négatif) :

Je soussigné(e)
(qualité).....

ai pris connaissance de la candidature de

M

AVIS :
.....
.....
.....

À Le

Date et signature de l'intéressé(e)

A..... Le



Annexe n°2



Amiens, le 8 janvier 2010

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE DÉTACHÉ
DANS UN CORPS ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ**

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants

Les candidats doivent justifier d'un master.

Les fonctionnaires souhaitant être détachés dans le corps des professeurs d'E.P.S. doivent en outre être titulaires d'une licence STAPS.

S'agissant du détachement dans le corps des professeurs de lycée professionnel et pour les spécialités professionnelles, il faut justifier de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et posséder un BTS, un DUT ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou avoir bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III.

Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, il faut justifier de sept années de pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau IV.

Les candidats pourront se rapprocher des Inspecteurs de l'Éducation nationale des spécialités concernées pour plus de précisions sur les conditions à remplir.

Il convient toutefois d'observer que la mise en œuvre des conditions qui précèdent doivent être articulées avec la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. Les possibilités de détachement sont en effet élargies, avec l'introduction d'un nouveau critère lié à la nature des missions exercées.

Il pourra donc être procédé à un examen au cas par cas des candidatures qui ne répondraient pas strictement aux conditions fixées par les décrets statutaires des corps d'accueil, rappelées ci-avant.